

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 2023-06-07

Date de convocation : 20 juin 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le vingt-trois juin 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLEMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : néant

Absents : néant

Excusés : Hélène BARBOT et Nicolas DUROU

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

**Objet : Signature de la convention pôle santé au travail avec le CDG 32**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gers en date du 8 décembre 2018, de la convention d'adhésion pour les suivis de l'état de santé des agents par le pôle « Bien vivre au travail ».

Le centre de gestion propose deux nouvelles offres :

- Une cellule pluridisciplinaire du pôle santé au travail qui est dédiée à l'accompagnement, au conseil et à la mobilisation de moyens dans les cas de situations complexes à solutionner telles que des arrêts maladie durables, des arrêts répétitifs, des restrictions médicales....
- La mise à disposition temporaire d'agents du Pôle santé au travail pouvant notamment porter sur des accompagnements aux retours dans l'emploi, à la mise en œuvre de projets d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le reste des missions de la médecine préventive demeurent inchangées, et les cotisations également.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion 32.

COURRIER ARRIVEE LE

29 JUIN 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Transmis à la Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le 26 juin 2023

Le Maire,  
Jacques SONILHAC

